

## Vélo : adoptez la bonne conduite !

Si l'utilisation du vélo au quotidien peine encore à séduire en France, plusieurs villes voient le nombre de ses usagers augmenter et les actions pour l'encourager se multiplient. Tour d'horizon des initiatives d'ici et d'ailleurs et des bons gestes à adopter pour rouler en toute sérénité.

En moyenne, 8% des citoyens de l'Union européenne utilisent le vélo comme mode de transport principal au quotidien. On remarque un écart important selon les pays : par exemple, avec 36%, les Pays-Bas se placent en tête du classement. Viennent ensuite le Danemark avec 23%, puis la Hongrie avec 22%. À l'inverse, les Portugais et les Chypriotes sont seulement 1% à utiliser le vélo quotidiennement. Avec 4%, la France se classe 19<sup>e</sup> sur 28 pays<sup>(1)</sup>.

**Les disparités** s'observent aussi entre les villes. À Copenhague, la capitale danoise, près de la moitié des trajets domicile-travail se font à vélo. En France, 16% des actifs strasbourgeois utilisent ce mode de déplacement pour se rendre au travail, alors qu'ils ne sont que 4% à Paris.

**Selon une note** du ministère de la Transition écologique et solidaire parue en juillet 2018, la part du vélo dans les déplacements des Français a baissé de plus de 7% entre 1970 et le milieu des années 2010.

**Pour tenter** de remédier à cette baisse et encourager la pratique du cyclisme, un plan intitulé « Vélo et mobilités actives » a été présenté en septembre 2018 par le Premier ministre. Dans ce cadre, deux appels à projet ont été lancés respectivement en 2018 et 2019 : « Vélos et territoires » et « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables ». Ce dernier a récompensé 152 lauréats répartis sur 111 territoires. La priorité a été mise sur la dynamisation des zones rurales, des territoires d'outre-mer et des quartiers prioritaires de villes moyennes : aménagements cyclables, réfection ou sécurisation d'infrastructures...

**Autre initiative** pour encourager l'utilisation du vélo : les employeurs du secteur privé ont depuis février 2016 la possibilité de verser une indemnité kilométrique à leurs salariés qui utilisent ce moyen pour leur trajet domicile-travail, dans la limite de 200€ par an. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019, le « forfait mobilité durable », effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, permet aux entreprises, si elles le souhaitent, d'indemniser jusqu'à 400€ par an les salariés optant pour des moyens de transport à « mobilité douce » : vélo personnel, covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ... Ce forfait devrait à terme remplacer l'indemnité kilométrique vélo.

**À travers** ces actions, l'objectif pour le gouvernement est de tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024.

**Le « code de la rue » pour une circulation plus sûre**

**Les années 1990** ont amené dans le Code de la route une nouvelle réflexion

et une meilleure prise en compte des usagers les plus vulnérables, c'est-à-dire les piétons et les cyclistes. Le « code de la rue » est le fruit d'une démarche engagée depuis 2006 en France suite à une expérimentation menée en Belgique. En 2008, le décret 2008-754 du code de la route concrétise entre autres cette évolution dans la manière de concevoir la circulation dans les centres-villes, en mettant l'accent sur l'écologie et le partage de l'espace public. Ce décret acte notamment la mise en place de zones de rencontre. Dans ces zones, tous les modes de transports sont les bienvenus ! En revanche, la vitesse est limitée à 20 km/h pour tous.



**Circuler à vélo, cela ne s'improvise pas !**

**Avant d'opter** pour ce mode de transport, il est important de connaître les règles élémentaires en matière d'équipement et de sécurité.

**En ville** comme hors agglomération, il est obligatoire d'avoir un vélo équipé de freins avant et arrière, de dispositifs réfléchissants (ou catadioptriques) : ceux-ci doivent être jaunes ou blancs à l'avant, rouges à l'arrière, orange sur les pédales



© KARA - STOCKADOBEE.COM

© HALFRONT - STOCKADOBEE.COM



## Qu'est-ce que je risque en cas d'infraction ?

Comme pour tout usager, circuler en vélo implique de respecter le code de la route. En cas d'infraction, un cycliste peut être sanctionné par une amende, plus ou moins importante selon la gravité de l'infraction. Voici quelques exemples :

- > le **non-port d'un gilet de haute visibilité en circulation de nuit** est classé dans les contraventions de **2<sup>e</sup> classe** : le montant de l'amende forfaitaire s'élève à 35 €, à 22 € si elle est minorée (en cas de paiement rapide), et à 75 € si elle est majorée (en cas de retard de paiement).
- > **Un dispositif de freinage non-conforme** entraîne une contravention de **3<sup>e</sup> classe** correspondant à une amende de 68 € (45 € pour le montant minoré, 180 € pour le montant majoré).
- > Enfin, si **un cycliste refuse une priorité à droite**, il s'expose à une contravention de **4<sup>e</sup> classe** et devra alors s'acquitter d'une amende de 135 € (90 € en cas d'amende minorée, 375 € en cas d'amende majorée).

À noter : contrairement à une idée répandue, il n'y a pas de retrait de points sur le permis de conduire en cas d'infraction routière commise à vélo. Seules les infractions commises avec un véhicule pour lequel la conduite nécessite le permis de conduire sont exposées à un retrait de points.

En revanche, **une infraction grave** (utilisation du téléphone portable au guidon, conduite du vélo en état d'ivresse...) **peut entraîner une interdiction de conduire tout véhicule à moteur**, y compris une voiture sans permis, **pour une durée maximale de 5 ans**.

et sur les côtés. Les feux de position doivent émettre une lumière jaune ou blanche à l'avant et rouge à l'arrière. Le son de l'avertisseur sonore doit s'entendre à au moins 50 mètres.

**Le cycliste** doit donc être attentif à l'équipement de son vélo, mais sans négliger le sien, ni celui de ses passagers ! Par exemple, le port d'un casque conforme à la réglementation et correctement attaché est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, sous peine d'une amende relevant d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe (cf. encadré ci-dessus). Le conducteur âgé de plus de 12 ans

n'a pas l'obligation de porter un casque, mais celui-ci est fortement recommandé.

**En circulation** hors agglomération, de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, le cycliste et son éventuel passager

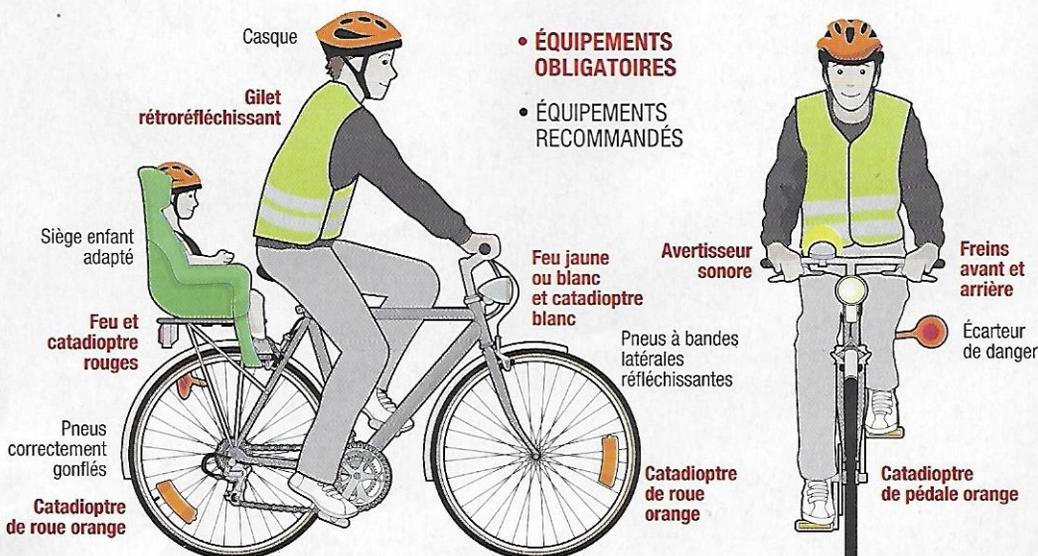
doivent obligatoirement porter un gilet de haute visibilité certifié CE. En ville ou de jour, en cas de non-port du gilet, les vêtements de couleur claire, plus visibles, sont à privilégier.

**À vélo**, être visible passe donc par un équipement adapté, mais aussi par le comportement approprié. Il est donc indispensable de savoir anticiper et de connaître les signaux de base, comme tendre le bras du côté de la direction qu'on souhaite prendre.

**Enfin**, il ne faut pas oublier de faire vérifier son vélo régulièrement !

**Pour en savoir plus** : le site Internet de la Sécurité routière regroupe de nombreuses informations et documents rappelant les règles élémentaires de sécurité, les équipements obligatoires et des conseils utiles pour circuler en toute tranquillité. Retrouvez-les dans les rubriques « *Route plus sûre* » et « *Code de la route* » sur :

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



- ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
- ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

(1) Source des chiffres de ce paragraphe : Fédération cycliste européenne (ECF).